



DIRECTION DES ESPACES VERTS
ET DE L'ENVIRONNEMENT

GUIDE

Réponse Appel à projets - Jardins partagés Main Verte, Jardins Relais et Parisculteurs

Délai de réponse impératif : du vendredi 5 juin
jusqu'au lundi 6 juillet 2026 à 23h59.

AGENCE D'ÉCOLOGIE URBAINE

103 avenue de France
75013 Paris

Juin 2026

1. L'appel à projets

Présentation de l'appel à projets

L'appel à projets « biodiversité » vise à soutenir les associations de jardins partagés signataires de la Charte Main Verte, les associations de jardins signataires de la Charte Petites Mains Vertes, les associations Jardins Relais et les associations engagées dans le programme Parisculteurs dans les aménagements et actions en faveur de la biodiversité urbaine.

Afin de connaître toutes les actions de la Ville de Paris en matière de biodiversité, nous vous invitons à visiter la page : [La biodiversité à Paris - Ville de Paris](#).

Les structures éligibles

Les associations de jardins partagés ou solidaires déjà signataires de la charte Main Verte ou ayant demandé l'adhésion à la Charte Main Verte sous réserve de répondre aux engagements, les associations de jardins pédagogiques signataires de la Charte Petites Mains Vertes, les associations déjà intégrées dans le dispositif Jardins Relais ainsi que les associations du dispositif Parisculteurs sont éligibles à cet appel à projets.

Les associations qui justifient d'une activité de jardins relais pourront également être éligibles.

Les critères de recevabilité et de sélection

Les critères de recevabilité sont :

- Être un jardin partagé ou solidaire signataire de la Charte Main Verte, un jardin signataire de la Charte Petites Mains Vertes, Jardin Relais, ou une association relevant du dispositif Parisculteurs ;
- Respecter les engagements dans le cadre de la Charte Main Verte, ou du dispositif Parisculteur, ou être Jardin Relais et justifier de ses activités en tant que tel ;
- Le projet est situé sur le territoire parisien.

Les critères de non-recevabilité sont :

- Les projets sans lien avec le territoire parisien ;
- Les projets se limitant au fonctionnement courant de l'association ;
- Les projets ne répondant pas à au moins un des objectifs de l'appel à projets.

Les critères de sélection des dossiers sont :

- Contribuer à atteindre les objectifs du Plan biodiversité 2025 – 2030 (informations complémentaires sur la mise en œuvre du Plan biodiversité : [La biodiversité à Paris - Ville de Paris](#) ; Plan biodiversité 2025 – 2030 consultable ici : [plan-biodiversite-2025-2030_partie-01-ueKa.pdf](#)) ;
- La qualité environnementale des projets ;
- Les services rendus aux parisiens ;
- La viabilité économique et financière du projet et de la structure candidate ;
- La complétude du dossier de réponse à l'appel.

Le jury sera particulièrement attentif aux projets qui concourent à plusieurs de ces objectifs.

Cet appel à projets vise à subventionner de manière prioritaire les initiatives qui contribuent à créer des aménagements favorables à la biodiversité, des refuges pour la faune, de la végétalisation / débitumisation ou encore la création d'habitats prioritaires pour la faune.

Le calendrier

Les dossiers pourront être déposés sur la plateforme ParisAsso (<https://parisasso.paris.fr/parisassos/>) du vendredi 5 juin au lundi 6 juillet 2026 à 23h59 (délai impératif). Nous recommandons vivement aux candidats de ne pas attendre le dernier jour pour déposer leur demande.

Pour toute question sur la procédure, une Foire aux questions est disponible : [FAQ : demandes de subvention - Ville de Paris](#).

Les montants proposés par le jury feront l'objet d'un vote en Conseil de Paris, en prévoyant celui du 6 au 9 octobre 2026. Les attributaires devront signer en amont du Conseil de Paris une convention définissant l'ensemble des conditions encadrant le versement des subventions.

Toutes les structures candidates recevront après le Conseil de Paris un courrier électronique leur annonçant l'attribution ou non d'une subvention ou le rejet de leur dossier.

Le versement des subventions se fera au plus tard 2 mois après le contrôle de légalité de la délibération adoptée par le Conseil de Paris.

Calendrier prévisionnel :

Lancement de l'appel à projet	Vendredi 5 juin 2026
Webinaire, réponse aux questions concernant l'AAP	Lundi 15 juin 2026, 18h30
Date de clôture de dépôt des dossiers	Lundi 6 juillet 2026 à 23h59 (délai impératif)
Réunion du jury pour la sélection des dossiers reçus et des montants attribués	Jeudi 16 juillet 2026
Signature des conventions de subvention	Fin juillet / début août 2026
Délibération des projets retenus et des montants au Conseil de Paris	Du 6 au 9 octobre 2026
Versement des subventions pour les projets sélectionnés	Fin d'année 2026

Le jury

Un jury de sélection se tiendra afin de sélectionner des projets selon les critères énoncés plus haut et de les proposer au vote du Conseil de Paris, en vue de l'attribution de subventions.

Les projets seront à soumettre à l'arbitrage d'un jury composé de :

- Un.e représentant.e du Pôle jardinage urbain - Agence d'Ecologie Urbaine de la Direction des espaces verts et de l'environnement (AEU - DEVE)
- Un.e représentant.e de la Division de la biodiversité et de l'animal en ville (AEU-DEVE)
- Un.e représentant.e du Service des Techniques du Végétal et de l'Agriculture (DEVE)
- Un.e représentant.e du Service d'Exploitation des Jardins (SEJ -DEVE)
- Un.e représentant.e de la Direction de la Démocratie, des Citoyen.ne.s et des Territoires (DDCT)
- Un.e représentant.e de la Direction de la Démocratie, des Citoyen.ne.s et des Territoires – sous-direction de la politique de la ville et de l'action citoyenne (DDCT)

Observateurs.rices :

- Un.e ou des représentant.e.s de l'Adjointe au Maire de Paris en charge de la végétalisation de l'espace public, de la biodiversité et de la condition animale
- Des représentant.e.s de l'Agence d'Ecologie Urbaine (AEU - DEVE)

Présidence de séance :

- Manon Thore, adjointe à la DBAV
- Alice Routhier Dubosc, responsable pilotage Plan biodiversité 2025 - 2030

Le budget de l'appel à projet

Cet appel à projets comporte une enveloppe d'investissement jusqu'à 200 000 euros maximum. Les projets ne peuvent être financés qu'à une hauteur maximale de 80% du montant total du projet.

Les modalités de réponses

Les dossiers devront être remis sous forme dématérialisée uniquement sur <https://parisasso.paris.fr/parisassos/>.

Les structures candidates devront veiller à répondre aux sollicitations de la Ville de Paris pour d'éventuelles demandes de précisions et compléments sur leurs dossiers.

Seuls les dossiers complets sont éligibles.

2. Liste des documents à joindre à votre dossier

Tous les documents nécessaires à joindre à votre demande sur <https://parisasso.paris.fr/parisassos/> sont :

- La liste à jour des membres du Conseil d'Administration ;
- Les statuts en vigueur, datés et signés ;
- Le récépissé de déclaration en Préfecture ;
- La publication au Journal Officiel mentionnant la date de la création de l'association et les publications relatives aux modifications éventuelles ;
- Le relevé d'identité bancaire de l'association* ;
- Le dernier rapport annuel d'activité approuvé à l'assemblée générale (AG) de l'association ou le descriptif des actions menées l'année antérieure ;
- Le procès-verbal signé de l'AG de l'association approuvant les comptes du précédent exercice transmis ; à défaut le procès-verbal de l'assemblée générale constitutive pour les associations nouvellement créées ;
- Si votre association a bénéficié de moins de 23 000€ de subventions en cumulé en 2025 : un tableau synthétique de votre compte de résultats, en vous assurant que votre compte de résultats a été approuvé lors de la précédente AG.
- Si votre association a bénéficié de plus de 23 000€ de subventions en cumulé en 2025 : le bilan, le compte de résultat et les annexes des deux derniers exercices écoulés (2023, 2024 et si possible 2025) certifiés par le/la président.e de l'association. Si l'association perçoit des subventions publiques supérieures à 153.000 euros, un.e commissaire aux comptes produira un rapport [La biodiversité à Paris - Ville de Paris](#) général et spécial. Celui-ci doit être également approuvé par l'Assemblée générale ;
- Le budget prévisionnel global de l'association ;
- Le budget prévisionnel du projet pour lequel la subvention est demandée avec les justificatifs adéquats (devis, plans etc.).

*Attention : l'adresse du siège social et le nom de l'association indiquées sur le RIB et sur le récépissé de déclaration en préfecture doivent correspondre.

Les associations ayant perçu une subvention de la Ville de Paris en 2025 doivent transmettre un compte rendu d'emploi de la subvention versée sur Paris.Asso. Vous pouvez [cliquer ici pour télécharger le CERFA 15059*02](#) à intégrer à votre demande de subvention correspondante.

Au même titre, les associations lauréates de cet appel à projet, bénéficiaires de subvention devront remettre un bilan d'activité et un bilan financier (CERFA 15059*2) à l'issue de l'action dans le cadre du contrôle de l'emploi des fonds versé par la collectivité parisienne conformément à l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales. Ces documents devront être annexés à la demande de subvention dans ParisAsso.fr en format PDF.

3. Dépôt des demandes sur ParisAsso

Pour répondre à l'appel à projets, rendez-vous sur la plateforme [Paris Asso](#). Vous pouvez également retrouver les informations utiles sur [la page dédiée sur Paris.fr](#)

Pour plus de renseignements concernant l'instruction de votre dossier : [Quelles sont les étapes de la demande au vote ou refus de la subvention ?](#)

Liens utiles

Le Service numérique « Paris Subvention » : <https://www.paris.fr/pages/le-service-numerique-paris-subventions-24118>

Le Service numérique « Paris Asso » :
<https://www.paris.fr/pages/services-numeriques-paris-asso-6919>

Les Chemins de la nature :
[La biodiversité à Paris - Ville de Paris](#)

Le Plan biodiversité 2025 – 2030 :
https://cdn.paris.fr/paris/2025/05/28/plan-biodiversite-2025-2030_partie-01-ueKa.pdf

Lieux ressources

Le Carrefour des associations parisiennes :
<https://www.paris.fr/pages/le-carrefour-des-associations-parisiennes-cap-5382>

Les Maisons de la Vie Associative et Citoyenne :
<https://www.paris.fr/pages/les-maisons-de-la-vie-associative-et-citoyenne-5388/>